

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Franck STENEGRE, Marine BLONDEL Claude TROLIN, Thomas MORELLE, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Brigitte BOURLARD a donné pouvoir à Virginie COLLART, Vincent PART a donné pouvoir à Marcel PART, Lucie LELONG-BATSIK a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lucie DELPORTE a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Jean-Marc BOUILLET

Était absente : Lise TROLIN

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric RICHARD

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Didier HIEL ancien Maire de Vendin-le-Vieil et ancien Conseiller Départemental. Une minute de silence est observée.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Décision Budgétaire Modificative n°1

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services. Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2023 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant, Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

	DEPENSES	DM N°01
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		
2051-022	Concessions et droits similaires	-7 340.00€
21838-331	Autre matériel informatique	2 340.00€
21848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	-1 800.00€
2188-022	Autres immobilisations	5 000.00€
	SOUS TOTAL	-1 800.00€
OPERATION 9011 – CRECHE- HALTE GARDERIE		
2188-4221	Autres immobilisations	70.00€
	SOUS TOTAL	70.00€
OPERATION 9012 – BATIMENTS SCOLAIRES		
21312-211	Bâtiments scolaires	-5 150.00€
	SOUS TOTAL	-5 150.00€
OPERATION 9014 – CENTRE ADMINISTRATIF - MAIRIE		
	SOUS TOTAL	
OPERATION 9015 – VOIRIE ET RESEAUX		
2151-845	Réseaux de voirie	35 596.73€
2152-845	Installations de voirie	-2 688.84€
2151-01-chapitre 041	Réseaux de voirie	18 768.00€
	SOUS TOTAL	51 675.89€
OPERATION 9018 – SERVICES TECHNIQUES		
2158-020	Autres matériel et outillage techniques	1 522.80€
	SOUS TOTAL	1 522.80€
OPERATION 9021 – BATIMENTS COMMUNAUX		
21351-331	Bâtiments publics	457.60€
21314-020	Bâtiments culturels et sportifs	99 545.00€
21314-321	Bâtiments culturels et sportifs	-4 515.00€
21318-020	Autres bâtiments publics	-99 545.00€
21848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 800.00€
2188-020	Autres immobilisations	7 256.64€
2188-4221	Autres immobilisations	3 046.80€
21314-01-chapitre 041	Bâtiments culturels et sportifs	8 280.00€
	SOUS TOTAL	16 326.04€
OPERATION 9022 – POLICE MUNICIPALE		
21828-11	Autres matériels de transport	-3 000.00€
21351-11	Bâtiments publics	3 000.00€
	SOUS TOTAL	0.00€
	TOTAL Dépenses	62 644.73€

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

	RECETTES	DM N°02
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		
1321-281	Subvention équipement d'Etat	5 431.49€
1323-212	Subvention équipement Département	8 659.12€
1328-020	Autres subventions d'équipement	3 906.12€
1328-322	Autres subventions d'équipement	17 600.00€
2031-01-chapitre 041	Frais d'études	27 048.00€
	SOUS TOTAL	62 644.73€
	TOTAL Recettes	62 644.73€

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

2 Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de Wingles en date du 22 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques,
- que le groupement de commandes, sera coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public et des marchés subséquents qui en découleront, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

3/ Vente de logement locatif social appartenant à Maisons et Cités

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente d'un logement locatif social de type 5 sis 6 rue Victor Hugo, référence cadastrale AD 192p et 193p, d'une surface de 88,94 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de cession.

Madame Garot : cette délibération m'interpelle un peu. Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'Unesco nos cités minières font la richesse de notre patrimoine il est évident que ce patrimoine présente des qualités urbaines et architecturales. Je crains que de céder le 6 rue Victor Hugo menace l'unicité et la qualité architecturale du quartier. Le particulier ui va vouloir acheter cette maison va vouloir se l'approprier on peut le comprendre aisément. Néanmoins il risque de faire des travaux qui vont porter atteinte au caractère architectural de la construction et du quartier. Je pense que cette cession est une erreur que Maison et Cités se sépare de cette construction dans cette cité minière.

Monsieur Messent : effectivement mais l'acquéreur sera soumis aux mêmes obligations et soumis aux architectes de France il y aura certaines obligations tout comme les toitures, il y a des réglementations à suivre.

4/ Tarifs vente de goodies et buvette - manifestation Win'Geek

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Lors de manifestation « Win'Geek » organisée par la commune les 4 et 5 novembre prochains, les services de la Ville, dont le service communication, souhaitent procéder à la vente de goodies de différentes natures ainsi que la tenue d'une buvette.

Les goodies seront mis en vente, selon leur nature, entre 1 et 20 €

Les boissons seront quant à elles vendues entre 0,50 et 3 €.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil actent les tarifs proposés.

Madame Garot : on peut ce qui sera vendu ?

Monsieur Druelles : c'est en discussion, nous n'avons pas encore la liste, porte clef, T-shirt, stylos...

Madame Garot : pourquoi ce n'est pas une association qui tient la buvette ?

Monsieur Druelles : nous souhaitons organiser de A à Z l'évènement et nous avons les moyens de pouvoir tenir et gérer la buvette sur le week-end et bien évidemment parce que c'est une rentrée d'argent. J'en profite pour rappeler que l'entrée sera gratuite te donc un peu de recettes n'est pas à négliger.

Monsieur Messent : oui nous souhaitons la maîtrise totale de l'évènement.

Monsieur Morelle : c'est une bonne idée, ça rassemble beaucoup d'amateurs ce genre de salon fonctionne bien et va rapporter du monde et cela redynamise la ville. Concernant l'évènement peut-on avoir un peu plus de détails ? et s'il y a des stands de commerce et s'il y a eu une tarification du domaine public de défini ?

Monsieur Druelles : pour la programmation je ne vais pas pouvoir le dire mais tout sera dévoilé et diffusé prochainement. Il n'y a pas eu de tarif pour les exposants car il y a un prestataire qui s'en occupe et nous souhaitons quelque de pas trop commercial avec plus d'animations. Il y aura des exposants qui montreront leur travail avec des boutiques aussi.

Monsieur Morelle : C'est tout à votre honneur d'avoir un salon qui sort de l'ordinaire mais du moment qu'il y a une activité commerciale sur le salon il y a obligation d'avoir un tarif d'occupation du domaine public, 2€ peu importe mais c'est une obligation légale.

Monsieur Messent : nous allons regarder ça de plus près.

5/ Avis sur les dérogations au repos dominical

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne la dérogation accordée par les maires pour les établissements de vente au détail (denrées alimentaires, prêt à porter, équipement de la maison...) au titre de l'article 3132-26 du code du travail.

Aussi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté de 7 à 12 par an.

Cette loi a également introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste de ces dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante dans les conditions suivantes :

- Seuls les cinq premiers dimanches sont soumis à la seule décision du maire,
- Depuis l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la CALL. A défaut de délibération de celui-ci dans les deux mois suivants sa saisine, l'avis requis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L.3132-27 du Livre II du code du travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

En accord avec les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, la branche du commerce de détail non-alimentaire, par le biais de la société ACTION France, souhaite obtenir une dérogation pour les dimanches suivants :

- 3, 10, 17 et 24 novembre 2024
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur les dates susmentionnées.

Madame Garot : le repos dominical est une conquête sociale importante, y déroger ne va rien apporter aux employés qui travaillent, les employés n'auront pas de week-end pendant 2 mois. Cette dérogation ne va apporter des bénéfices qu'à une chaîne de magasins. Je suis profondément partagée sur cette délibération.

Monsieur Messent : c'est effectivement un questionnement, la situation est difficile pour les sociétés et pour les employés. Nous espérons que les syndicats veilleront à la bonne application des textes et que ce sera basé sur le volontariat.

6/ Approbation du compte-rendu d'activités au concédant au 31 décembre 2022 dans le cadre de la ZAC Cité des Arts

Par délibération en date du 21 septembre 2005, la Ville de Wingles a confié à la Société Territoires 62, l'aménagement de la « Cité des Arts » à Wingles par voie de convention publique d'aménagement en date du 3 novembre 2005 rendue exécutoire le 22 novembre 2005.

À ce titre, Territoires 62 adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier.

Le compte-rendu d'activité au concédant au 31 décembre 2022 présente un bilan financier équilibré de 21 153 044 € HT.

Les membres du Conseil municipal doivent approuver la présentation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant au 31 décembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la présentation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant au 31 décembre 2022.

7/ Rapport d'Activités 2022 du SIAEV

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la Région de Wingles – Billy-Berclau a adressé au maire un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 2022 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

8/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2023 - 80	24/05/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « RENCONTRES ENVIRONNEMENT » ATELIERS DE SYLVIE GIROUARD	-1000
2023 - 81	24/05/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « CROQUEZ LA CONFIANCE A PLEINE DENT » ATELIERS DE LAETITIA KNOPIK	-2500
2023 - 82	24/05/2023	FINANCES	RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE - AMO SOCIETE PROTECTAS	-1200HT
2023 - 83	25/05/2023	URBA	DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DE GYM DU COMPLEXE - TRAVAUX CHAUFFAGE	ESTIMATION OPERATION 63926.19HT
2023 - 84	25/05/2023	URBA	DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DE BASKET DU COMPLEXE - TRAVAUX CHAUFFAGE	ESTIMATION OPERATION 90948.94HT
2023 - 85	25/05/2023	URBA	DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DE JUDO DU COMPLEXE - TRAVAUX CHAUFFAGE	ESTIMATION OPERATION 16 850.96HT
2023 - 86	25/05/2023	URBA	DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DE FUTSAL DU COMPLEXE - TRAVAUX CHAUFFAGE	ESTIMATION OPERATION 111608.28HT
2023 - 87	30/05/2023	SPORT	PRESTATION DE SERVICE SUMMER WINGLES PERMANENCE SECOURISME - ARTOIS SECOURISME 22/7	-340
2023 - 88	31/05/2023	FINANCES	MARCHE MAITRISE ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE CULTUREL - CABINET OBLIK ARCHITECTS	-159514.09
2023 - 89	31/05/2023	FINANCES	MARCHE DE REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX - IMPRIMERIE ARTESIENNE	SELON BPU
2023 - 90	31/05/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « LECTURE » COMPAGNIE EN COULISSE	-1038
2023 - 91	01/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION EROUART	300
2023 - 92	01/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION COTTRET	650
2023 - 93	06/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION VILCOCQ ERIC	300
2023 - 94	06/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION VILCOCQ MARION	300
2023 - 95	06/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION VILCOCQ SABRINA	300
2023 - 96	06/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION PAVY	300
2023 - 97	06/06/2023	FINANCES	EXTENSION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE ET MAINTENANCE - EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	-171199.32
2023 - 98	06/06/2023	CULTURE	SPECTACLE DE CONTES EN MUSIQUE 28 JUIN - SICALINES	-960.99
2023 - 99	06/06/2023	ECONOMIE	CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE RESEAU ETINCELLES POUR INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DE JEUNES	-4000
2023 - 100	07/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION VANDERBEKE	650
2023 - 101	07/06/2023	DIRECTION GENERALE	CONTRAT PRESTATION DE SERVICES APPLICATION MYPERISCHOOL SOCIETE WAIGEO POUR 3 ANNEES	-4540 € HT PAR AN
2023 - 102	12/06/2023	CCAS	AVENANT 1 AU MARCHE CONCLU AVEC SOCIETE API RESTAURATION POUR LA RESIDENCE ALBERT GOUDIN	SELON BPU
2023 - 103	14/06/2023	JEUNESSE	MINI SEJOURS ACM AOUT	-1459
2023 - 104	14/06/2023	DIRECTION GENERALE	DEMANDE DE SUBVENTION CHAUFFAGE SALLE OCCUPEE PAR LES RESTOS DU CŒUR	ESTIMATION OPERATION 4485.41
2023 - 105	19/06/2023	TECHNIQUES	CONVENTION SUR LES MODALITES D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ENEDIS / FDE62	
2023 - 106	20/06/2023	JEUNESSE	SPECTACLE DANCE POLYNESIENNES ACM	-225
2023 - 107	22/06/2023	JEUNESSE	LOCATION STRUCTURE LASER GAME - LOISIRS SYSTEMES	-1250
2023 - 108	22/06/2023	DIRECTION GENERALE	CONTRAT 2 TPE SERVICE JEUNESSE / CENTRE MULTI-ACCUEIL	21.90HT/TPE/MOIS-48MOIS
2023 - 109	22/06/2023	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION ROBBE	200
2023 - 110	26/06/2023	URBA	DEMANDE ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A LA CALL MENUISERIE SALLE DE SPORTS	ESTIMATION OPERATION 64291.92HT
2023 - 111	26/06/2023	DIRECTION GENERALE	MODIFICATION REGIE DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT SUR LES FOIRES ET MARCHES	
2023 - 112	26/06/2023	FINANCES	MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE CULTUREL - APAVE INFRASTRUCTURES	-8256,00
2023 - 113	26/06/2023	FINANCES	MARCHE DE MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LE CENTRE CULTUREL - BUREAU VERITAS	-5271,00
2023 - 114	27/06/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9/23 SARL MOVI PUB	-1630,00
2023 - 115	27/06/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9/23 ASSOCIATION MAREMA	-730,00
2023 - 116	27/06/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9/23 ZOONE LIBRE	-1150,00
2023 - 117	27/06/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9/23 LES DURS A QUEER	-500,00
2023 - 118	28/06/2023	DIRECTION GENERALE	MODIFICATION REGIE CULTURE	
2023 - 119	28/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION HELIE	300,00
2023 - 120	28/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION GRARD	200,00
2023 - 121	28/06/2023	DIRECTION GENERALE	LOCATION JARDINS FAMILIAUX BOURIEZ	27,00
2023 - 122	28/06/2023	DIRECTION GENERALE	LOCATION JARDINS FAMILIAUX BRETT	43,20
2023 - 123	28/06/2023	DIRECTION GENERALE	LOCATION JARDINS FAMILIAUX MOREAU	40,80
2023 - 124	28/06/2023	DIRECTION GENERALE	LOCATION JARDINS FAMILIAUX PEREZ	14,40
2023 - 125	30/06/2023	CIMETIERE	CONCESSION GANACHE	550
2023 - 126	04/07/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « LECTURE » SPECTACLE SOCIETE SURMESURES	-550
2023 - 127	04/07/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES » ATELIERS AVEC ASSOCIATION LIS AVEC MOI	-1400
2023 - 128	04/07/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « LECTURE » PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION LIS AVEC MOI	-4340
2023 - 129	04/07/2023	POLITIQUE VILLE	ACTION « RENCONTRES ENVIRONNEMENT » ATELIERS MANUELS AVEC ASSOCIATION LA FOURMILIERE	-1380
2023 - 130	29/06/2023	DIRECTION GENERALE	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION TEAM FIGHTING CLUB SUMMER WINGLES	
2023 - 131	12/07/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9 ASSOCIATION LA BOITE A ZIK	-750,00
2023 - 132	12/07/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9 ASSOCIATION NATH AND THE BOYFRIENDS	-1200,00
2023 - 133	12/07/2023	CULTURE	FESTIRUE 10/9 M. LEFLON CHRISTOPHE	-350,00
2023 - 134	19/07/2023	CRECHE	SPECTACLE DE NOEL – COMPAGNIE L'ECHAPPEE BELLE	-1100
2023 - 135	20/07/2023	FINANCES	TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIEL DE CHAUFFAGE VENTILATION ET CLIMATISATION – EXPERT CLIM	-349794,00
2023 - 136	10/08/2023	CIMETIERE	CONCESSION LEMONIER	200,00
2023 - 137	21/08/2023	CULTURE	FESTIRUE - ASSOCIATION MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION	-650,00
2023 - 138	28/08/2023	CIMETIERE	CONCESSION CAUCHETEUZ	300,00
2023 - 139	11/09/2023	CIMETIERE	CONCESSION ROMELARD	400,00
2023 - 140	19/09/2023	DIRECTION GENERALE	CONTRAT WIN'GEEK - EURL DELORENT	-2175,00

Fin de séance 19h00